Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 28 (1991)

Heft: 1037

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TITRES ET DIPLÔMES

Une nouvelle donne

Pendant les années 60 et notamment lors de la votation du 4 mars 1973 sur le droit à la formation, l'approche éducative dominante était celle de l'égalité des chances pour tous. L'inégalité matérielle devant l'école devait être combattue par tous les moyens pédagogiques disponibles.

Aujourd'hui, et notamment sous la pression européenne qui sacralise la notion d'équivalence formelle des diplômes, on a passé du fond (le droit à la formation) à la forme (la classification des diplômes). C'est exactement la même chose dans le domaine des transports. L'heure est à la question des 28 tonnes ou des 40 tonnes. Il est en effet inacceptable qu'une valeur quantifiée à un point quelconque de l'Espace économique européen ne soit pas quantifiée de la même façon à un autre point du continent. Mais l'hypothèse d'obtenir le même résultat (le transport d'une cargaison de x tonnes) par des moyens différents (la route, le rail, l'eau) n'entre pas dans l'ordre de l'eurocompatible.

La pression quantifiée sur les systèmes éducatifs est telle que la Suisse n'y échappera pas, à cette réserve essentielle toutefois que le but recherché n'est pas l'harmonisation matérielle, mais la reconnaissance mutuelle.

Exemple parlant: en Suisse, deux grands systèmes de formation coexistent dans le post-obligatoire: d'un côté le certificat fédéral de capacité et de l'autre les écoles à plein temps. Or, ce système de l'apprentissage en entreprise, lointain héritage du compagnonnage de l'Ancien régime, n'a pas d'équivalent en Europe, sauf dans les pays germaniques. Le modèle européen se fonde sur une formation acquise autour du baccalauréat. On compte les niveaux obtenus après le baccalauréat (Bac + 1, + 2, + 3, + 5). Faut-il emboîter le pas ? Notre réponse est affirmative, pour autant que le modèle helvétique des deux piliers (école + apprentissage) soit sauvegardé et renforcé.

Nous aurons à ce sujet deux propositions à faire.

Avant la maturité

Pavé dans la mare que cette déclaration de principe du comité de la Conférence des directeurs de gymnases suisses faite à Bâle le 8 décembre 1990: il serait nécessaire de songer à l'extension en Suisse de la notion traditionnelle de maturité à de multiples institutions d'enseignement ou de formation à temps complet relevant du degré secondaire 2. Les directeurs de gymnases soulignent cependant que cette extension ne doit pas entrer en concurrence avec les voies de formation professionnelle telles qu'elles découlent de la loi sur la formation professionnelle et la notion de certificat fédéral de capacité. Mais n'est-ce pas là un vœu pieu mis en pièce par le principe des vases communicants: si l'on augmente la capacité d'absorption des filières gymnasiales, c'est nécessairement en diminuant celle de la filière d'appren-

Autre interrogation à laquelle la déclaration ne répond pas: quel est le sens pédagogique d'une extension du nombre de maturités ? Lorsque l'on sait qu'à Genève par exemple, 66% des porteurs de matu ne vont pas à l'université, quel type de savoir juge-t-on indispensable d'acquérir dans ces filières gymnasiales non universitaires ?

Cette extension cependant pourrait dé-

boucher sur la reconnaissance d'un baccalauréat qui n'ouvrirait pas nécessairement la porte à l'université, mais qui assurerait un pont vers les technicum, les écoles professionnelles qui exigent une culture générale approfondie, et vers de nouvelles filières supérieures.

Permettons-nous l'exemple suivant qui démontre l'intérêt exceptionnel d'un agencement de modules ne bétonnant pas définitivement un cursus en fonction des titres acquis préalablement. Voici l'élève A qui se trouve en échec au collège moderne. Il choisit une filière parallèle et signe un contrat d'apprentissage de mécanicien de précision pour quatre ans. Au bout de deux ans, sans avoir subi d'échec, il se rend compte qu'il serait mieux s'il bifurquait dans la branche dessinateur de machines tout en restant dans la même entreprise. Il termine ses 4 ans d'apprentissage, désire continuer sa formation, entre au technicum dans le domaine génie civil, bifurque vers l'architecture et termine 4 ans plus tard avec un diplôme d'ingénieur ETS en architecture. Une telle forme de tâtonnement scolaire n'est pas exceptionnelle et pourrait au contraire prendre une certaine extension tant il est vrai que chaque enfant ou adolescent n'est pas à même de décider, à cet âge-là déjà, de l'orientation future qu'il aura. La question d'ailleurs de la formation permanente montre bien que ce type de tâtonnement est possible également dans la vie professionnelle.

Si cette approche par modules successifs se révèle productive en amont de la maturité, pourquoi ne pas l'appliquer également en aval ?

Un apprentissage professionnel post-maturité

L'expérience française des Instituts universitaires de technologie (IUT) peut servir de point de repère. Cette filière créée après Mai 68 constitue un enseignement universitaire court à finalité professionnelle. L'admission se fait sur concours après un baccalauréat, un brevet de technicien ou à la suite d'un examen spécial. Les études durent deux ans et touchent tous les domaines de la technologie ou du tertiaire.

En face de ce modèle français de débouché post-maturité, nos écoles techniques supérieures tiennent parfaitement la comparaison (école d'ingénieurs art. 59 de la loi fédérale sur la formation



Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Eric Baier

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

Jeanlouis Cornuz

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj) Wolf Linder (wl)

Charles-F. Pochon (cfp)

Barbara Speziali (Bruxelles)

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - **CCP**: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens